

L'Autorité de surveillance des avocates et des avocats communique :

La presse ayant relayé les différentes condamnations pénales prononcées à l'encontre de Maître Frédéric Hainard, avocat à La Chaux-de-Fonds, l'Autorité de surveillance des avocates et des avocats (ASA) a décidé d'intervenir, ces condamnations pouvant avoir une incidence sur l'inscription de l'intéressé au rôle officiel du barreau (registre cantonal des avocats). En effet, l'article 8 de la loi sur la libre circulation des avocats du 23 juin 2000 (LLCA) définit les conditions personnelles que doit satisfaire un avocat pour être inscrit au registre cantonal, parmi lesquelles figure l'absence de toute condamnation pénale pour des faits incompatibles avec la profession d'avocat. La notion de « faits incompatibles avec la profession d'avocat » n'est pas définie par la loi.

Après examen, l'ASA a estimé qu'il n'y avait pas matière à radier Maître Frédéric Hainard du registre cantonal.

Il a tout d'abord été constaté que les comportements pour lesquels Maître Frédéric Hainard a été condamné sont antérieurs à son inscription au rôle officiel du barreau ; cet élément n'est à lui seul pas décisif mais laisse apparaître que les infractions retenues sont sans rapport avec l'exercice de sa profession d'avocat et n'ont nullement lésé sa clientèle. De plus, certaines infractions ont été commises dans l'exercice de fonctions (Procureur fédéral suppléant, Conseiller d'Etat) que l'intéressé n'assume plus. Elles visaient au surplus des agissements spécifiques liés à ces fonctions (violation de la souveraineté territoriale étrangère, abus d'autorité), qui ne risquent pas de se reproduire à l'avenir. Les autorités pénales qui, ayant l'obligation légale de communiquer à l'autorité de surveillance le défaut d'une condition personnelle à l'inscription d'un avocat au registre cantonal (art. 15 al. 1 LLCA), ont prononcé ces jugements n'ont d'ailleurs pas estimé utile de les remettre spontanément à l'ASA. Enfin, le but de protection du public que poursuit la LLCA a été atteint de par le large écho médiatique qui a été donné aux procédures dont Maître Frédéric Hainard a fait l'objet.

Des précisions peuvent être obtenues auprès de l'Autorité de surveillance des avocates et des avocats au 032 889 71 80.